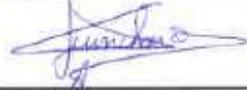
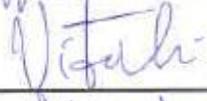
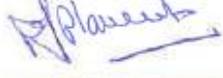




Date de la convocation portant l'ordre du jour : 5 septembre 2025
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 19 septembre 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 11 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	Excusée
3	2° vice-président	PERROT Noël	
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	



M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.

Il présente les excuses de Mme ROBERT Marie-Christine.

M. le Président expose l'ordre du jour :

- 1. Recrutement : point d'information**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 3 juin 2025**
- 3. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 3.4 Commission « Contrôle Financier »
- 4. Actualités syndicales :**
 - 4.1 Conventions de vente d'eau
 - 4.2 Convention d'achat d'eau avec Morteau
 - 4.3 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 4.4 Statuts : représentation des collectivités membres (2026)
- 5. Ressources Humaines**
 - 5.1 Mutuelle : participation de l'employeur à la protection sociale des agents
 - 5.2 Document Unique : mise à jour 2025
- 6. Contrat de délégation de service public (2015-2027)**
 - 6.1 Fin du contrat : point d'information
 - 6.2 Demandes de dégrèvements – remises gracieuses
- 7. Finances/ Budget :**
 - 7.1 Participation communale
 - 7.1.1 Cussey-sur-Lison : création d'un regard de comptage
 - 7.1.2 Arc-sous-Cicon : création d'un regard de comptage
 - 7.2 Participation syndicale : Naisey-les-Granges-
 - 7.3 AP/CP : actualisation du PPI
- 8. RPQS 2024 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**
- 9. Conventions**
 - 9.1 Transfert des équipements :
 - 9.1.1 Lods
 - 9.1.2 L'Hôpital-Du-Grosbois
 - 9.2 Surdimensionnement : Vanclans
- 10. Patrimoine : point reporté**
 - 10.1 Etray
 - 10.2 Epenouse
- 11. Comité syndical : ordre du jour prévisionnel**
- 12. Questions diverses**

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 12 membres puis 13 à partir du point 3.4 sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Recrutement : point d'information

En référence à son courriel adressé aux membres du bureau en date du 1^{er} août dernier, M. le Président accueille les deux nouvelles salariées et les invite à se présenter.

Un tour de table est effectué.

Tous les membres présents leur souhaitent la bienvenue.



Il présente le nouvel organigramme et donne la parole à M. CAPRANI Matthieu pour expliquer la forme proposée. Afin de refléter le fonctionnement interne du syndicat et de valoriser la complémentarité entre les différents pôles, il explique le souhait de présenter un organigramme de forme circulaire.

Ce choix vise à atténuer la notion hiérarchique généralement associée aux représentations classiques et à mettre en avant la cohésion ainsi que l'interdépendance entre les services administratifs et techniques.

- ❖ *Mme ANGIOLINI Pascale interroge sur la signification des 30,8 ETP (Equivalents Temps Pleins) mentionnés dans l'organigramme.*

M. CAPRANI Matthieu précise qu'en complément des agents du SIEHL, 30,8 ETP (correspondant aux agents de la société Gaz et Eaux) doivent être pris en compte dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public (DSP).

M. MERCIER Fabrice ajoute qu'en effet, les 5 agents actuellement en poste ne suffisent pas à assurer le fonctionnement du réseau. Si la gestion de l'eau devait être internalisée, il faudrait intégrer environ 30 agents, ainsi que les moyens techniques nécessaires, qui ne sont pas détaillés dans cette présentation.

- ❖ *Mme ANGIOLINI Pascale demande ensuite combien d'ETP sont directement rattachés au SIEHL. Il est précisé que :*

- 3 agents sont à temps plein,
- 1 agent est à temps non complet,
- 1 agent est à temps partiel,
- 1 agent exerce une activité accessoire.

Ce qui représente un total d'environ 4,94 ETP.

M. le Président précise que le SIEHL s'efforce de proposer des conditions de travail les plus agréables possibles à ses salariés. Il insiste sur le fait que des collaborateurs épanouis sont plus efficaces et opérationnels dans leurs missions.

Enfin, il souligne que la présentation de ce nouvel organigramme met en évidence les valeurs fondamentales du SIEHL : autonomie, responsabilité et solidarité. Il insiste sur le fait que l'équipe est animée par cette dynamique.

Comme indiqué dans la délibération créant les postes, le tableau des emplois et effectifs du SIEHL est modifié à l'issue des recrutements, comme suit :

EMPLOI NON PERMANENT – activité accessoire					Poste occupé		
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Agent
Filière Administrative (service administratif)							
<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>8/35 ème</i>	<i>8H00</i>	<i>DGS</i>	<i>Contractuel</i>		<i>MERCIER Fabrice</i>
EMPLOI "PERMANENT					Poste occupé		
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Agent
Filière Administrative (service administratif)							
<i>Rédacteur princ. de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00h</i>	<i>35H00</i>	<i>Assistante administrative et comptable</i>	<i>Titulaire</i>		<i>TEXIER Maryline</i>
<i>Rédacteur principal de 1^{ère}</i>	<i>B</i>	<i>35,00h</i>	<i>35H00</i>	<i>Assistante administrative et technique</i>	<i>Contractuel</i>	<i>32h00</i>	<i>SEGUIN Coralie</i>



Filière Technique (service technique)							
<i>Technicien princ. de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00h</i>	<i>35H00</i>	<i>Chargé des réseaux et de la programmation et du suivi des travaux</i>	<i>Titulaire</i>		<i>CAPRANI Matthieu</i>
<i>Technicien princ. de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00h</i>	<i>35H00</i>	<i>Chargé du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI</i>	<i>Titulaire</i>	<i>80%</i>	<i>PERNIN Cécile</i>
<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00h</i>	<i>35H00</i>	<i>Chargé de la mise en œuvre du programme d'investissement</i>	<i>Titulaire</i>		<i>BARBIER Virginie</i>

Les membres du Bureau valident cette présentation.
Ce point sera soumis au prochain comité syndical.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 3 juin 2025

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

3. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

En l'absence de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, Mme TEXIER Maryline présente un compte rendu des dernières rencontres avec l'agence CAD'COM.

Lors de la réunion du 24 juin, les élus présents ont formulé plusieurs remarques et suggestions, à la suite desquelles l'agence a présenté, le 21 juillet, de nouvelles variantes basées sur les intentions graphiques initiales :

RAPPEL INTENTION N°1 - un emblème moderne au service de l'eau :

Un symbole graphique évoque des canalisations stylisées : deux lignes courbes qui se croisent en formant une structure fluide et symétrique, suggérant le réseau de distribution de l'eau. Au sommet, une goutte d'eau renforce immédiatement la compréhension de l'activité de l'entreprise. Ce pictogramme minimaliste inspire à la fois la maîtrise technique et la pureté, des qualités essentielles pour un fournisseur d'eau.

Remarques :

- La présence d'une seule goutte d'eau peut évoquer la dernière goutte disponible, et donc la sécheresse.
- Ce symbole est également associé aux fuites d'eau.

Une demande a été formulée pour intégrer une représentation de quantité d'eau, par exemple sous forme de cascade.



PROPOSITION VARIANTE N°1 :

- ✓ Suppression de la goutte d'eau
- ✓ Représentation de l'eau sous une autre forme : vagues ou « socle » suggérant un mouvement d'eau (entrant ou sortant), à l'image d'une fontaine.

RAPPEL INTENTION N°2 - L'eau au cœur du nom

Un logo minimaliste, efficace, qui joue avec la lettre comme élément graphique pour illustrer la mission de SIEHL. Le point central du design : le E stylisé. Il est traversé par une onde horizontale qui évoque immédiatement le flux de l'eau, un cours ou un canal, symbolisant la circulation maîtrisée, la continuité et la distribution. De plus, la typographie unicaser renforce ce côté plus humain et accessible, cela évoque la proximité avec les habitants, le territoire, les usagers du quotidien.

Remarques :

- La vague n'est pas très lisible ; il serait utile de l'accentuer ou de repenser le remplissage du "e".
- Modifier le "e" du mot *fournisseur* figurant en page 17
- L'ensemble du visuel est jugé trop lourd

PROPOSITION VARIANTE N°2 :

- Vague accentuée
- Déclinaison du « e »
- Suppression de la mention « fournisseur d'eau »

RAPPEL INTENTION N°3 - l'eau comme patrimoine commun

Le blason évoque immédiatement un ancrage local et une mission de service public. Les lignes stylisées figurent un cours d'eau, et ses affluents ou canalisations. Une manière de représenter à la fois la ressource naturelle et le réseau de distribution. En résumé, un logo qui raconte bien la double dimension de SIEHL, acteur technique de la distribution d'eau et gardien des ressources d'un territoire spécifique.

Visuel suggérant une vallée traversée par de l'eau ou un robinet en train de couler.

Remarques :

- La forme « blason » n'est pas retenue.
- Proposition de revoir le contour, par exemple en optant pour une forme circulaire.

PROPOSITION VARIANTE N°3 :

- Suppression de la forme « blason ».
- Modification du contour.

M. le Président sollicite l'avis des membres du Bureau sur les propositions présentées par CAD'COM.

- ❖ *M. PERROT Noël aurait une préférence pour l'intention n°1 variante recommandée par l'agence. Concernant l'intention n°2, le « e » utilisé dans le logo est pour lui peu mis en avant, il suggère de travailler sur le « i », en le surmontant d'une goutte d'eau. M. GUINCHARD Christian souligne que dans les variantes n°2, le « e » ressemble davantage à un « o », ce qui peut prêter à confusion.*
- ❖ *M. PIQUARD Charles propose d'ajouter la mention « potable » à la suite de « fournisseur d'eau », afin de mieux refléter les notions de qualité et de quantité. M. GUINCHARD Christian rappelle que le terme « eau potable » est également utilisé par Suez.*



M. PERROT Noël propose de ne mentionner que « eau potable » sous-entendant la notion de fournisseur.

Mme ANGIOLINI Pascale et Mme PRETRE Béatrice expriment des réserves sur le terme « fournisseur », qui selon elles doit apporter une réelle valeur ajoutée.

- ❖ *Certains membres du bureau s'interrogent sur la possibilité de remplacer « fournisseur d'eau » par « l'eau de la Haute-Loue ».*
M. PERROT Noël fait remarquer que cette formulation pourrait laisser croire à certains usagers que l'eau est directement puisée dans la Loue, ce qui n'est pas le cas.
- ❖ *M. MERCIER Fabrice valide l'ajout de « potable » dans la « base line » soulignant que cela relève de la responsabilité du SIEHL.*

Conclusion générale

Par rapport au brainstorming et au prisme qui en a découlé les membres du Bureau sont unanimes pour dire que le résultat n'est pas là :

- *Les intentions graphiques présentées sont jugées vieillottes, sans réelle valeur ajoutée, et ne correspondent pas à l'identité du SIEHL.*
- *L'effet « waouh » attendu n'est pas au rendez-vous.*
- *Il est demandé de revoir le graphisme.*

Les membres du Bureau demandent qu'un retour soit fait auprès de l'agence afin qu'elle revoie sa copie.

3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un résumé de la réunion trimestrielle qui a eu lieu le 3 juillet 2025.

- **Synthèse des indicateurs techniques** : il précise que ces indicateurs seront présentés avec le RPQS au point 8.

Les points d'actualités abordés :

- Avenant n°14 : Convergence tarifaire des tranches (part SIEHL et exploitant) - application au 1/10/25.
- Hypothèses de prolongation du contrat. Les différentes hypothèses ont été présentées.
- Factures - Retards de facturation 2025. Suite à la mise en œuvre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de divers contrats d'assainissement, le paramétrage des factures a entraîné un retard de facturation en début d'année.
- Travaux :
 - Sources de Landresse et Remonot : 2 non-conformités réseau en juin sur une antenne rue du vieux chalet à Remonot (1 Entérocoque-1 E. coli / 4 Entérocoques). Mise en place d'une javellisation régulée sur analyseur de chlore réalisée.
 - Source de la Tuffière : une réunion d'information auprès des exploitants du PPR aura lieu le 11 septembre 2025 à la Mairie de Longeville en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'ARS.
- ❖ *M. le Président fait un retour sur la réunion qui s'est tenue ce jour, laquelle a permis de présenter le SIEHL aux exploitants. Un point particulier a été soulevé concernant le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) : la règle interdisant le dépôt de fumier n'a pas été suffisamment prise en compte par certains exploitants.*
Afin de clarifier les règles et identifier les problématiques concrètes, la Chambre d'Agriculture est missionnée pour rencontrer individuellement les exploitants et faire le point sur les situations rencontrées.



- Clientèle :
 - Indicateurs : les indicateurs clients sont stables. Qualité de service : 85 % en mai
 - Contentieux / Impayés :
 - Les montants globaux (Professionnels et particuliers) sont en augmentation de 20 % par rapport à avril (TTC et parts eau et assainissement confondues)
 - Pour les abonnés professionnels, plusieurs fermetures de branchement sont à l'étude.
- Branchements fermés/ Compteurs non vus : 349 compteurs n'ont pas été vus depuis plus de deux ans (vision Contrat), dont 179 sur le SIEHL.

Le compte rendu de la réunion trimestrielle a été jointe en annexe de la convention. Les membres du Bureau sont invités à émettre leurs remarques en cours de séance.

Sans remarque de leur part, M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 7 octobre 2025.

3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

➤ Etat d'avancement des travaux et projets :

M. le 3^{ème} Vice-Président avec M. CAPRANI Matthieu font un point sur les travaux et projets en cours.



Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération	Réseaux	Travaux	MOe	Entreprises	Phase	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Acomptes ou Solde € HT
Feeder Orsans → Passavant Lot 1	Transport	Cana	Cabinet André	Vermot	TERMINE	95%	97%	234 145,66 €
Renforcement feeder DN 400 à Nods	Transport	Cana	Cabinet André	Boucard TP	TERMINE	100%	100%	475 356,00 €
LPS - L'Olivier	Distribution	Cana			CONSULT		0%	
Ornans - chemin de Vinchaud	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	90%	25%	19 763,96 €
Ornans - Complément Vinchaud	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	TRAVAUX	90%	11%	9 961,39 €
Ornans - rue des Aiges	Distribution	Cana	Cabinet André	Mourot TP	PREPA TVX		0%	
Ouvans - Montée réservoir, R des Ganaches et rte de Landresse	Distribution	Cana	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TRAVAUX	100%	100%	199 361,90 €
Supression Pe < 2000	Distribution	Cana			REPORTE		0%	
Cléron Nahin	Distribution	Cana		ETA TP Clerc	PREPA TVX		0%	
PGSSE	SIEHL	Etude			REPORTE		0%	
Avoudrey - Chambre de Vannes	Distribution	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		0%	
Diagnostic de 10 réservoirs	Distribution	Ouvrage	Apogée Structures		EN COURS	100%	57%	20 650,00 €
Echelles et Gardes Corps	Distribution	Ouvrage		SDGE	TRAVAUX	36%	64%	38 543,31 €
Réservoir de Montrond-le-Château	Distribution	Ouvrage		Pellegrini	REPORTE		0%	
S3 - Clôture et accès	Production	Ouvrage			CONSULT		0%	
Vennes - Chambre de vannes	Distribution	Ouvrage		SDGE	PREPA TVX		0%	
Renforcement sectorisation	Transport / Distribution	Ouvrage			BESOIN		0%	
Télérelève	Distribution	Ouvrage			REPORTE		0%	
Réduction des surpressions	Transport / Distribution	Cana			BESOIN		0%	
Géoréférencement des réseaux	Transport / Distribution	Cana	Cabinet André		BESOIN		0%	
Côtebrune - ch. du Creux	Distribution	Cana	SIEHL		ATTRIBUTION		0%	
Aubonne - Feeder adduction réservoir	Transport	Cana	Cabinet André	De Giorgi	PREPA TVX		0%	
Bremondans - Feeder → Belmont	Transport	Cana	Verdi	Cuenot / SB2TP	PREPA TVX		0%	
Etalans - Grande Rue	Distribution	Cana	Cabinet André	Roy Vetter	TRAVAUX	75%	30%	30 236,00 €
Fallerans - Grande Rue	Distribution	Cana	JD BE	Pellegrini BTP / Bonnefoy	TRAVAUX	85%	58%	91 642,00 €



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Opération	Réseaux	Travaux	MOe	Entreprises	Phase	Avancement Tvx	Avancement Acomptes	Acomptes ou Solde € HT
Guyans-Durnes, Feeder → Charbonnière	Transport	Cana	Cabinet André	TP Chopard Lallier	PREPA TVX		0%	
Saules, routes de Durnes	Distribution	Cana	Cabinet André	TP Mourot	PREPA TVX		0%	
Vercel - rue des Fourches et rue du Stade	Distribution	Cana	Cabinet André		REPORTE à la demande de la commune		0%	
Vernierfontaine - Feeder → Fallersans	Transport / Distribution	Cana	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	PREPA TVX		0%	
LPS / Vanclans	Distribution	Cana	SIEHL	Vermot	TRAVAUX	95%	0%	
Renforcement de Sucrue	Production	Ouvrage	Berest		ATTRIBUTION		0%	
Réservoir de Valdahon, études préliminaires	Distribution	Ouvrage					0%	
Accélérateur secteur Venues (Les Ravières)	Transport	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	90%	49%	109 712,09 €
Accélérateur Passonfontaine	Transport	Ouvrage	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	TRAVAUX	80%	79%	174 841,86 €
Goux-sous-Landet Réservoir	Distribution	Ouvrage	Berest		AVP	0%	0%	
								1 404 214,17 €



Arrivée de M. GROSSENY Maxime

Il est proposé aux élus intéressés de se rendre à Aubonne le mercredi 17 septembre à 9h, afin d'assister aux travaux en cours, impliquant l'utilisation de canalisations Electrosteel.

- ❖ M. le Président indique que, suite à la rencontre avec le SIPQ et trois de ses communes membres, il faudra prendre en compte des travaux d'interconnexion.
Ces travaux auront pour objectif de mettre en place une alimentation de secours, non pérenne, nécessitant une modélisation préalable.
- ❖ M. le 3^{ème} Vice-Président conclut cette présentation en précisant que l'ensemble des travaux prévus pour 2024 seront achevés d'ici la fin de l'année, et que ceux programmés pour 2025 auront tous été engagés.

M. le 3^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que la commission travaux se réunira début octobre.

3.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que l'analyse du rapport annuel du délégataire 2024 du SIAEP PC et du SIEHL est toujours en cours.

4. Actualité syndicale

4.1 Conventions de vente d'eau en gros : suivi des dossiers

Pour rappel 14 VEG :

Collectivités partenaires	Type partenariat	de	Alimentation
Echay	Occasionnel		Totale
Montgesoye	Permanent		Partielle
Mouthier Haute-Pierre	Permanent		Partielle
SIEPA (17 communes)	Permanent		Totale
Scey-Maisières	Permanent		Partielle
Cussey-sur-Lison	Permanent		Partielle
Epenoy	Occasionnel		Totale
Loray	Permanent		Totale
Plaimbois-Vennes	Permanent		Totale
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	Permanent		Totale
Vaudrivillers (Lanans-Servin)	Occasionnel		Totale
Sancey	Permanent		Totale
Morteau	Permanent		Partielle
GBM	Permanent		Partielle

Conventions restant à finaliser par le SIEHL :

- Mouthier-Haute-Pierre
- SIEPA
- Pour la convention avec Cussey-sur-Lison, une relève contradictoire des compteurs doit être organisée les 14 et 15 octobre 2025.

M. le Président fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 29 août 2025, au cours de laquelle les points suivants ont été exposés :

- Une présentation du SIEHL (territoires, effectifs, collectivités membres, mode de gestion, SDAEP)



- En matière tarifaire :
 - La réaffirmation des valeurs de solidarité et de responsabilité.
 - La fin de la dégressivité des tarifs au 1^{er} octobre 2025.
 - Les conditions d'adhésion : chaque collectivité candidate devra disposer d'un schéma directeur d'eau potable et s'engager dans une trajectoire d'investissements sur 15 ans, avec un tarif d'équilibre lissé sur 12 ans. L'exemple du SIE de Vellerot-lès-Vercel illustre cette démarche, avec une adhésion envisagée au 1er janvier 2026.
 - Les enjeux liés aux conventions de vente d'eau en gros. Une harmonisation des pratiques tarifaires est nécessaire afin d'assurer équité et solidarité entre partenaires. Le cas du SIEPA reste en discussion, tandis que celui du Grand Besançon Métropole doit évoluer après 2027 avec une nouvelle grille tarifaire.
 - Le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de son périmètre : près de 20 000 compteurs seront équipés pour un investissement de 2,85 M€ HT. Ce dispositif doit permettre une facturation au réel, une meilleure détection des fuites et une gestion optimisée de la ressource.
- ❖ *M. le Président indique que certains sujets restent à traiter entre GBM et le SIEHL. Dans l'hypothèse où la convention devrait être revue au-delà de 2036, il sera nécessaire de reposer les enjeux des deux collectivités afin de construire une nouvelle base commune, prenant en compte les préoccupations et intérêts de chacune. Dans tous les cas, aucune démarche ne sera engagée avec le SIEPA avant les prochaines élections et celle avec GBM sera entreprise fin 2027.*

Les membres du Bureau valident les démarches entreprises auprès de la Préfecture.

4.2 Convention d'achat d'eau à Morteau

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle que par délibération N°241219-04 du Comité syndical, une convention d'achat d'eau à Morteau a été signée selon les conditions financières suivantes :

- Part Ville de Morteau : 0.79€/m³ (tarif abonné de Morteau)
- Part exploitant du 01/01/2025 au 31/03/2025 :
 - Part Fixe semestrielle, proratisée au nombre de jours d'utilisation : 13 496.10€ HT
 - Part Variable : 0.5666€ HT/m³

Elle présente les nouvelles modalités financières :

Période	2025				2026
	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet	Du 1 ^{er} aout au 31 décembre	
Convention	Convention en vigueur		Reconduction tacite de la convention		Avenant ou nouvelle convention ?
Part Ville de Morteau	0,79 €		0,99 €		0,99 €
PF délégataire semestrielle	13 496,10 €	13 690,26 €		5 088,97 €	5 088,97 €
PV délégataire en €/m ³	0,5666 €	0,5747 €		0,78 €	0,78 €
Volume en m ³	19 760		7 300		7 300
Montant total HT semestriel	38 484,58 €		18 009,97 €		18 009,97 €
Total Annuel	56 494,55 €				36 019,94 €



Sur la base d'un volume de 40 m³ tous les deux jours (permettant le renouvellement de l'eau et maintenant les pompes en fonction)

- ❖ *M. le Président demande si le nouveau tarif de 0,99€ appliqué par la Ville de Morteau concerne l'ensemble des usagers ou uniquement le SIEHL.*
M. PERNIN Cécile confirme que le tarif voté par délibération en date du 26 mai est applicable à tous les abonnés, y compris au SIEHL.

Étant donné que la Ville de Morteau dispose d'une DSP avec le même délégataire que le SIEHL (Gaz et Eaux), et qu'elle nous vend de l'eau via une convention incluant des coûts d'exploitation à savoir des coûts de pompage, il a été convenu qu'un bilan annuel sera réalisé.

Ce bilan permettra de prendre en compte ces coûts, qui devront être déduits du coût d'exploitation défini dans l'avenant n°12, pour l'approvisionnement des mêmes abonnés via le réseau du SIEHL.

Au vu des éléments présentés, il apparaît nécessaire d'organiser une rencontre avec la Ville de Morteau afin de discuter du maintien ou non de la convention actuelle et de réexaminer les conditions financières associées.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Un avenant sera proposé au prochain comité syndical.

4.3 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

SIE Vellerot-lès-Vercel (SIEVV) :

(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)

M. le Président indique que la consultation des collectivités membres du SIEHL est en cours, elles ont jusqu'au 30 septembre pour délibérer. Il précise qu'au 11 septembre, 21 délibérations ont été transmises au SIEHL.

Un avenant sera proposé au prochain Comité syndical pour prendre en compte l'augmentation du périmètre du SIEHL et le coût d'exploitation qui en découle.

- ❖ *Mme PERNIN Cécile informe les membres du Bureau qu'une visite sur site sera effectuée en octobre par les techniciens du SIEHL, afin d'appréhender ce nouveau réseau.*

Syndicat intercommunal du pays de Quingey (SIPO) :

(Cessey - Chouzelot - Lavans-Quingey – Lombard - Pessans - Quingey pour 2 411 habitants)

M. le Président présente ce syndicat. Il s'agit d'un syndicat à la carte regroupant 6 communes et ayant plusieurs compétences.

- Compétences obligatoires : écoles primaires et maternelles et activités périscolaires/extra-scolaires
- Compétences optionnelles :
 - Eau potable pour 3 communes : Chouzelot (263 habitants) - Lavans-Quingey (188 habitants) – Quingey (1 336 habitants)
 - Services funéraires
 - Sanitaire et social (crèches, relais petite enfance, MAM)
 - Développement et aménagement éducatif, sportif et culturel

M. le Président précise qu'une réunion a eu lieu le 16 juin avec les communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey, au cours de laquelle ces dernières ont exprimé leur souhait d'adhérer au SIEHL.



Le SIPQ en quelques chiffres :

- 21.455 km de réseau dont 3.74 km d'adduction,
- 12 compteurs de sectorisation,
- Rendement 86 % en 2021,
- Volume produit : 230 000 m³,
- 1 VEG (SIE Chassagne 70 000 m³),
- 784 abonnés,
- 3 réservoirs.

Un courrier leur a été adressé début juillet pour :

- Rappeler les principes d'adhésion au syndicat,
- Solliciter la transmission des éléments nécessaires à l'instruction de leur demande.

Il a également été précisé que, préalablement à toute nouvelle adhésion, le SIEHL doit :

- S'assurer de la capacité des réseaux existants à accueillir de nouveaux usagers,
- Et, le cas échéant, évaluer la nécessité de travaux de renforcement, sur la base d'une modélisation du réseau.

- ❖ *Mme PERNIN Cécile complète cette présentation en indiquant que ces communes rencontrent des problèmes d'approvisionnement en période d'étiage. Elle précise que la compétence distribution relève des communes, tandis que le SIPQ est en charge du transport et de la production. Lors de la réunion, les élus ont exprimé leur volonté de multiplier les solutions de sécurisation, certaines interconnexions étant déjà en place.*

M. le Président indique que sur ce périmètre l'eau est alimentée en cascade entre ces différentes collectivités, ce qui complexifie le problème.

4.4 Statuts : représentation des collectivités membres (2026)

M. le Président indique que Maître Milland a proposé des textes pour la rédaction des nouveaux statuts du SIEHL, selon le sommaire suivant :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA LOUE (SIEHL)

STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 Constitution et dénomination^[1]

Article 2 Règles applicables

Article 3 Membres^[1]

Article 4 Périmètre

Article 5 Durée

Article 6 Siège et lieux de réunion

CHAPITRE 2 : OBJET- COMPETENCES

Article 7 Compétences

Article 8 Autres interventions

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9 Comité syndical

Article 10 Bureau syndical^[1]

Article 11 Commissions^[1]

Article 12 Président^[1]

Article 13 Les vice-président(s)

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 Budget du Syndicat

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES^[1]

Article 15 Modification du périmètre et des compétences^[1]



Article 16 Règlement intérieur
Article 17 Dispositions finales

Il précise que suite au dernier Comité Syndical, les remarques des communes ayant une forte population ont été prises en compte.

Il donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente une nouvelle proposition concernant la représentation des collectivités au sein du SIEHL.

Chaque membre est représenté par des délégués dont le nombre est fixé de la manière suivante :

- *Pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) : Il est désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 2 000 habitants, en prenant en compte la population totale de l'EPCI, même si celui-ci n'adhère que pour une partie de son périmètre.*

Exemple : un EPCI comptant 2 584 habitants désignera 2 délégués.

- *Pour les communes :*
 - *Communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant*
 - *Communes entre 1 000 habitants et 3 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*
 - *Communes au-delà de 3 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants*

Soit :

	Nb de communes concernées	1 délégué /2 000 hab pop totale EPCI 1 délégué par commune pop < 1 000 hab 2 délégués par commune pop entre 1 000 hab et 3 000 hab 3 délégués par commune pop > 3 000 hab
Communes < 1 000 hab	59	59
1 000 hab < Communes < 3 000 hab	7	14
Communes > 3 000 hab	2	6
	Population	
CC Doubs Baumoises	16 509	9
		88

Les membres du Bureau valident cette clé de répartition et le projet de statut transmis avec la convocation. Ce point sera soumis pour approbation au prochain Comité Syndical, pour une entrée en vigueur au 1er mars 2026.

(Mail de la Préfecture : « Ainsi, si vous souhaitez une application des nouveaux statuts du syndicat après les élections de mars 2026, il convient par conséquent de fixer une date précise d'entrée en vigueur, puisqu'à défaut, ces nouveaux statuts s'appliqueraient à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire. »)

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, ou des membres du groupement dans le cas d'un syndicat mixte, se prononçant dans les conditions de majorité prévues pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du syndicat.

5. Ressources humaines

5.1 Mutuelle : participation de l'employeur à la protection sociale des agents

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui rappelle que

- Le contrat groupe du CDG 25 concernant la mutuelle arrive à son terme au 31 décembre 2025.



- Le Centre de Gestion du Doubs a sollicité les communes pour lancer une nouvelle consultation qui intégrera la participation de l'employeur et que le Bureau a mandaté le CDG 25 pour cette consultation par délibération N°250410-02 du 10 avril 2025
- Le comité syndical a accordé par délibération N°250617-13 du 17 juin une participation financière à hauteur de 100 % de la cotisation de l'agent du SIEHL (hors conjoint et enfant(s)) pour la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) avec un plancher minimum de 15€.

Elle indique qu'à l'issue de la consultation, la MNT a été retenue pour la protection sociale complémentaire des agents de 2026 à 2031.

Suite à cette consultation et après vérification auprès du CDG 25, le SIEHL doit de nouveau délibérer sur la participation de l'employeur, la délibération de juin ne convient pas pour le nouveau contrat.

De plus, il est précisé que les modes de participation ne se cumulent pas. Le Syndicat doit faire le choix soit de participer via la convention de participation (contrat collectif proposé par le Centre de Gestion), soit via les contrats labellisés.

Les membres du Bureau valident ce point qui sera soumis pour approbation au prochain Comité Syndical.

5.2 Document unique : mise à jour 2025

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle que par délibération N°221018-06 du 18 octobre 2022, le comité syndical a validé le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour mémoire : le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être réalisé dans toutes collectivités ayant du personnel.

Cette obligation de l'employeur a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques auxquels est exposé le personnel afin de mettre en place un plan d'action visant à les réduire, voire les supprimer :

- Réduire le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles,
- Améliorer les conditions de travail,
- Sensibiliser les élus et les agents sur les questions de santé et de sécurité au travail,
- Mettre en place une démarche de prévention des risques pérenne,
- Répondre aux obligations réglementaires.

Un recensement des risques auxquels les agents sont exposés a été réalisé. Chaque risque identifié est analysé sur la base des critères définis et hiérarchisé en fonction de leur importance. Ce classement sert de base de travail à la construction du plan d'action. La synthèse indique :

- Les risques maîtrisés,
- Les risques standards avec amélioration possible,
- Les risques moyens avec amélioration à apporter,
- Les risques augmentés avec amélioration impérative,
- Les risques élevés avec amélioration sans délai.

Ce DUERP a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Il est précisé que le document unique doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.



Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Elle présente les mises à jour réalisées.

D.U.-du-18/10/2022		D.U.-MAJ-2025	
AU-TITRE-DES-CONTRAINTES-PHYSIQUES.			
FAMILLE-DE-RISQUE-#1 POSTE-#1 CONCERNÉ *Circulation-dans-les-locaux* *Dénivelés* *Sol-en-mauvais-état-ou-inadapté* *Circulations-mal-éclairées* *Escalier-dans-les-locaux* *Utilisation-d'escaliers*	CHUTE-DE-HAUTEUR#1 PREVENTIONS/TOTAUX-#1 CHUTE-DE-HAUTEUR#1 *Escalier-avec-rampe-de-sécurité-dans-les-locaux* *Adapter-le-revêtement-à-l'activité* *Décaler-ou-mieux-les-zones-de-circulation-Ranger-ce-qui-peut-être-rangé* *Connaissance-des-lieux* *Eclairage-des-locaux-adapté* *Utilisation-d'escaliers-stables, antidérapants, aux-normes.#1	RISQUE-MAITRISE#1 3# 1# 2# 3# 4# 5# 6# 7# 8# 9# 10# 11# 12# 13# 14# 15# 16# 17# 18# 19# 20# 21# 22# 23# 24# 25# 26# 27# 28# 29# 30# 31# 32# 33# 34# 35# 36# 37# 38# 39# 40# 41# 42# 43# 44# 45# 46# 47# 48# 49# 50# 51# 52# 53# 54# 55# 56# 57# 58# 59# 60# 61# 62# 63# 64# 65# 66# 67# 68# 69# 70# 71# 72# 73# 74# 75# 76# 77# 78# 79# 80# 81# 82# 83# 84# 85# 86# 87# 88# 89# 90# 91# 92# 93# 94# 95# 96# 97# 98# 99# 100#	RISQUE-MAITRISE#1 1# 0# 1# 0# 1# 0# 1# 0# 1# 0# 1# 0#
	FAMILLE-DE-RISQUE-#2 POSTE-#2 CONCERNÉ *Assise-de-mauvaise-qualité* *Adaptation-technique*	GESTES-ET-POSTURES#2 PREVENTIONS/TOTAUX-#2 POSTURES-ASSISES#2 *Ergonomie-des-postes-avec-sièges-adaptés* *Fautouils-de-bureaux-à-roulettes, adaptés, réglables-(hauteur)ja* *Améliorer-l'ergonomie-pour-chaque-service#2*	RISQUE-MAITRISE#2 4# 1# 1# 6# 3# 3# 3# 0# 7# 7# 1# 1#
ACTIONS-DE-PREVENTION			
FAMILLE-DE-RISQUE-#3 POSTE-#3 CONCERNÉ *Absence-de-désignation-d'un-référent-SST-(Santé-et-sécurité-du-Travail)-ou-agent-de-prévention-(Article-L4644-1-et-R4644-1-et-sujets-du-Code-du-Travail)* *Absence-de-suivi-préventif* *Absence-d'information-des-nouveaux-agents-professionnels-en-matière-d'hygiène-et-de-sécurité-au-travail* *Absence-d'analyse-et-d'amélioration-des-conditions-de-travail*	HYGIENE-ET-SECURITE-AU-TRAVAIL-#3 Décret-2012-170-du-3-Mars-2012#3 PREVENTIONS/TOTAUX-#3 ASSISTANT-DE-PREVENTION#3 *Nomination-d'un-assistant-DE-PREVENTION-compétent-pour-gérer-les-activités-de-protection-et-prévention-des-risques-professionnels-de-la-collectivité-conformément-aux-articles-L4644-1-et-R4644-1-et-sujets-du-Code-du-Travail* *Registre-de-santé-et-de-sécurité#3*	RISQUE-MAITRISE#3 1# 1# 2# 4# 4# 0# 3# 0# 1# 0#	RISQUE-MAITRISE#3 1# 0# 3# 0# 1# 0#
INDICE-DE-RISQUE-TOTAL #1		23%(-3%)#1	
INDICE-DE-RISQUE-TOTAL #2		26%#2	



- ❖ Mme PERNIN Cécile informe les membres du Bureau que le SIEHL teste actuellement une balise de sécurité de la marque My Keeper.
Ce dispositif permet à un agent, notamment en situation complexe avec un usager ou en travail isolé, de déclencher une alarme. Il intègre des fonctionnalités de géolocalisation et de détection de perte de verticalité, particulièrement utiles pour les techniciens intervenant seuls, notamment dans les réservoirs ou en déplacement sur le périmètre du SIEHL.
Par ailleurs, un détecteur de gaz sera prochainement commandé afin de renforcer la sécurité des agents sur le terrain.
- ❖ M. le Président demande que le code couleur utilisé dans la synthèse soit modifié afin de mieux refléter les niveaux de risque et les actions à mener :
 - Rouge : risques élevés nécessitant une amélioration immédiate,
 - Orange : améliorations possibles,
 - Vert : gains déjà réalisés.Cette déclinaison permettra de mettre en évidence que, au sein du SIEHL, seules des améliorations possibles subsistent, sans risques élevés identifiés

Les membres du Bureau valident la présentation de ce point au prochain Comité Syndical en tenant compte des modifications demandées.

6. Contrat de délégation de service public (2015-2027)

6.1 Fin du contrat : point d'information

M. le Président rappelle les différentes hypothèses :

	Durée de prolongation proposée (DSP)	Fin de contrat	Travaux concessifs	Impact	Tarif m³
Scénario 1	15 mois	31/12/2028	0	0,0580 €	0,8180 €
Scénario 2	4 ans	30/09/2031	650 K€	0,0450 €	0,8050 €
Scénario 3	4 ans et 3 mois	31/12/2031	2,6 M€	0,1360 €	0,8960 €
Ou	Pas de prolongation : fin de contrat au 30/09/2027				

Il rappelle que ces scénarii ont été présentés sans les confirmer.

M. le Président indique que suite à la validation du marché de travaux de réhabilitation de la station de Sucrue (comité syndical du 17 juin 2025), les scénarii 2 et 3 ne sont plus d'actualités.

Il sollicite l'aval des membres du Bureau sur le maintien du scénario 1 avec une prolongation de 15 mois ou la fin réglementaire du contrat au 30/09/2027.

Les membres du bureau valident ces choix.

M. le Président informe les membres du Bureau qu'une consultation « Mission d'assistance juridique, technique et financière à maîtrise d'ouvrage liée à l'accompagnement de sortie de DSP actuelle, à la définition du nouveau mode de gestion et à sa mise en œuvre pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable du SIEHL » a été lancée.

L'AMO sera chargé d'étudier et comparer les différents modes de gestion envisageables :

- Gestion en régie directe,
- Délégation de service public (DSP),
- DSP avec options.

Date butoir de remise des offres : le 12 septembre 2025 – 12h00



6.2 Demandes de dégrèvements : Remise gracieuse - dispositifs d'atténuation de facturation liés aux fuites d'eau non couvertes par le dispositif légal d'écrêtement (« Loi Warsmann »)

M. le Président indique que le délégataire a fait parvenir les dossiers de 2023 (3) et 2024 (12) qui sont soumis à une éventuelle remise gracieuse de la part du SIEHL et de la part du délégataire par le syndicat. Il précise que la part délégataire sera refacturée par le SIEHL à Gaz et Eaux.

Concernant 2025, le délégataire se chargera des dossiers.

Mme PERNIN Cécile fait une présentation détaillée des différents cas :

Dossiers 2023			
COMMUNE	Type	Volume en m ³ surconsommé au-delà du double de la consommation moyenne des 3 dernières années	Information surconsommation
CLERON	PRO	586	Fuite sur équipement de chauffage
LES MONTS RONDS	Particulier	24	Fuite sur équipement de chauffage
LODS	Particulier	179	Réparation faite par ses soins

Dossiers 2024			
COMMUNE	Type	Volume en m ³ surconsommé au-delà du double de la consommation moyenne des 3 dernières années	Information surconsommation
AVOUDREY	Particulier	91	Fuite chaudière
BOUCLANS	Particulier	224	Pas de facture de réparation
CLERON	Particulier	134	Fuite sur groupe sécurité
CLERON	Particulier	283	Fuite sur groupe sécurité
ORCHAMPS VENNES	Particulier	812	Fuite sur groupe sécurité
ORNANS	Particulier	640	Fuite sur groupe sécurité
ORNANS	Particulier	100	Fuite sur groupe sécurité
PASSONFONTAINE	Particulier	844	Fuite chasse d'eau
PIERREFONTAINE LES VARANS	Particulier	21	Fuite chasse d'eau
PIERREFONTAINE LES VARANS	PRO	243	Réparé par ses soins
TARCENAY FOUCHERANS	Particulier	71	Fuite sur groupe sécurité
VALDAHON	Particulier	130	Fuite chasse d'eau

M. le Président demande à Mme PERNIN Cécile de vérifier la véracité des informations transmises et de solliciter des précisions auprès du délégataire concernant les volumes réellement consommés.

Un courrier d'accompagnement devra également être rédigé pour :

- Expliquer le caractère dérogatoire et exceptionnel de la remise gracieuse accordée,
- Préciser qu'elle ne sera appliquée qu'une seule fois.

Sans remarque des membres du Bureau, ce point sera soumis pour approbation au prochain Comité Syndical.

7. Finances/budget

7.1 Participation communale

7.1.1 Cussey-sur-Lison (Hameau des Forges)

250911-01

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle que par délibération N°241024-01 du 24 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle convention de « vente d'eau en gros » avec la commune de Cussey-sur-Lison, pour alimenter quelques abonnés.



Il a été acté la nécessité de créer un regard de comptage dont une partie sera prise en charge par la commune.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette participation.

M. le Président rappelle que par délibération N°241024-01 du 24 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle convention de « vente d'eau en gros » avec la commune de Cussey-sur-Lison, pour alimenter quelques abonnés.

Il a été acté la nécessité de créer un regard de comptage dont une partie sera prise en charge par la commune.

Suite au paiement de la facture de 4 007.76€ HT par le SIEHL, il convient d'émettre un titre à l'encontre de la commune pour 2 912.20€ HT, comprenant :

- La moitié des frais de déplacement : 22.80€ HT
- La tranchée pour pose de canalisations, fouille à la pelle et location camion : 1 896.00€ HT
- Le regard : 605.11€ HT
- La fourniture et pose du tampon : 388.29€ HT

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le montant de la participation communale de 2 912.20€ HT
- Autorise le Président à émettre un titre à adresser à la commune de Cussey-sur-Lison.

7.1.2 Arc-sous-Cicon

250911-02

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui rappelle que par délibération N°250617-11 du 17 juin 2025, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle convention de « vente d'eau en gros » avec la commune d'Arc-sous-Cicon, pour alimenter quelques abonnés.

Il a été acté la nécessité de créer un regard de comptage dont une partie sera prise en charge par la commune.

Suite au paiement de la facture de 4 085.83€ HT par le SIEHL, il convient d'émettre un titre à l'encontre de la commune pour 2 912.20€ HT, comprenant :

- La moitié des frais de déplacement : 22.80€ HT
- La tranchée pour pose de canalisations, fouille à la pelle et location camion : 1 896.00€ HT
- Le regard : 605.11€ HT
- La fourniture et pose du tampon : 388.29€ HT

Les membres du Bureau sont invités à valider cette participation.

M. le Président rappelle que par délibération N°250617-11 du 17 juin 2025, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle convention de « vente d'eau en gros » avec la commune d'Arc-sous-Cicon, pour alimenter quelques abonnés.

Il a été acté la nécessité de créer un regard de comptage dont une partie sera prise en charge par la commune.

Suite au paiement de la facture de 4 085.83€ HT par le SIEHL, il convient d'émettre un titre à l'encontre de la commune pour 2 912.20€ HT, comprenant :

- La moitié des frais de déplacement : 22.80€ HT
- La tranchée pour pose de canalisations, fouille à la pelle et location camion : 1 896.00€ HT
- Le regard : 605.11€ HT
- La fourniture et pose du tampon : 388.29€ HT

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le montant de la participation communale de 2 912.20€ HT



- Autorise le Président à émettre un titre à adresser à la commune d'Arc-sous-Cicon

7.2 Participation syndicale

250911-03

M. le 3^{ème} Vice-Président explique aux membres du Bureau que suite aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements dans la rue des Marronniers à Naisey-les-Granges, des défauts ont été constatés.

M. CAPRANI Matthieu indique que le problème provient davantage d'un choix inadapté du matériau de réfection que d'une erreur de mise en œuvre. En effet, une réfection en bi-couche a été appliquée alors que le profil en long de la route est relativement plat. L'absence de pente, combinée à la présence de gravillons, entrave l'écoulement de l'eau, ce qui entraîne la formation de flaques. Ces stagnations favorisent l'apparition de nids de poule et accélèrent la dégradation du revêtement. Le choix du bi-couche s'expliquait par la nature du revêtement existant, constitué d'une superposition de nombreuses couches d'enduits, formant au fil du temps une épaisseur de quelques centimètres. Bien que cette structure soit relativement résistante, elle ne peut être assimilée à un véritable enrobé.

Avec le recul, l'application d'un enrobé aurait été plus adaptée.

Il présente la convention aux membres du Bureau avec une participation syndicale de 4 997.47€ HT soit 5 996.96€ TTC.

M. le 3^{ème} Vice-Président explique aux membres du Bureau que suite aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements dans la rue des Marronniers à Naisey-les-Granges, des défauts ont été constatés.

Les réfections réalisées en bicouche lors de ces travaux ne sont pas satisfaisantes et plusieurs désordres sont apparus après les travaux. Considérant que ces défauts résultent d'une erreur d'appréciation de la technique à mettre en œuvre sur ce chantier, la responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée.

Il présente la convention qui a pour objet de définir la participation financière du SIEHL aux travaux de requalification de la rue des Marronniers par la commune., sachant que le Syndicat prend en charge une partie de la réfection et de la remise en état de la rue des Marronniers en compensation des désordres apparus suite aux travaux sur le réseau d'eau potable.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Valide le montant de la participation syndicale de 4 997.47€ HT
- Autorise le Président à signer la convention
- Valide l'émission d'un mandat de ce montant.

7.3 AP/CP : actualisation du PPI

Pour rappel : l'ajustement budgétaire des prévisions de l'AP/CP s'effectuera dans le cadre du budget supplémentaire (BS – première DM adoptée après le vote du CFU et reprenant l'affectation des résultats n-1) ou d'une décision modificative (DM).

M. le Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu pour présenter les ajustements suivants :

	Étiquettes de lignes	CP 2024	Montant 2025	Montant 2026 ajusté
		Réalisés	CP 24 /+ 25	
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50€	1 078 650.00 €	960 000.00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000.00 €	150 000.00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	3 387 575.92 €	2 950 000.00 €



PRAM	Renouvellement de canalisations	667 502,58 €	3 187 575.92 €	1 850 000.00 €
				1 000 000.00 €
PRPVC	Suppression des canalisations en PVC antérieur à 1980	- €	100 000.00 €	50 000.00 €
PRPE	Suppression des canalisations en Pehd antérieur à 2000	- €	100 000.00 €	50 000.00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837.64 €	677 162.36 €	250 000.00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	- €	23 000.00 €	7 000.00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	- €	320 000.00 €	745 000.00 €
RS 1	Renforcement comptage de sectorisation, mesure de niveau des réservoirs, mesures de débit	- €	150 000.00 €	75 000.00 €
RS 2	Télérelève des compteurs abonnés	- €	1 170 000.00 €	670 000.00 €
			- 1 000 000.00 €	
	Total général	1 400 611.72 €	5 636 388.28 €	5 062 000.00 €
			12 099 000€	

M. CAPRANI Matthieu informe les membres du Bureau que la mesure de télérelève des compteurs abonnés est suspendue car elle pourrait être intégrée ultérieurement dans le futur contrat.

En concertation avec M. le 3^{ème} Vice-Président, il est proposé de réaffecter les 1 000 000 € initialement prévus pour la télérelève à la mesure N°3 du PRAM pour l'année 2026, afin de financer des travaux sur les canalisations.

Cette modification ne change pas le montant total du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la commission de travaux d'octobre examinera les travaux pouvant être financés grâce à cette réaffectation.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Ce point sera soumis pour approbation au Comité Syndical du 22 décembre 2025.

8. RPOS 2024 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable

250911-04

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il présente les **indicateurs 2024** selon le décret du 2 mai 2007 :

	Niveau d'information		2022	2023	2024	Objectifs
D101.0	Contrat DSP (SIEHL + GBM)+ Ventes en Gros	Habitants desservis (nbre)	57 587	58 129	58 186	
VP.056	Contrat DSP (SIEHL + GBM)	Nombre d'abonnements	24 097	24 487	24 772	
P101.1		Taux de conformité en limite de qualité biologique	100 %	98.1 %	100 %	100%
P102.1		Taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques	94.6 %	100 %	98.6 %	100%
D102.0		Prix TTC au m3 pour 120 m3 au 01.01.2025(€)	2.87€	3.11€	3.11€	
VP.077		Linéaire réseau (hors branchements) en km	1 193	1 195.9	1 196.91	
P104.3		Rendement du réseau	73.67 %	76.69 %	80.91%	Grenelle 2



						(66.93%)
P103.2B		Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120)	118	118	118	120
P107.2	SIEHL	Taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 926 km)	0.7 %	1.39 %	0.7 %	
P108.3	Contrat DSP (SIEHL + GBM)	Indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	100%
P106.3		Indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km	3.45	2.88	2.22	Contrat DSP 2.9
D151.0		Délai maximal d'ouverture des branchements (jour)	1	1	1	
P155.1		Taux de réclamation (nbre/1'000 clients)	9.13	10.1	8.68	
P154.0		Taux d'impayé sur les factures année n-1	1.28 %	1.21 %	1.12 %	

M. le 2^{ème} Vice-Président tient à souligner le travail du délégataire, qui a renforcé son équipe dédiée à la recherche de fuites.

Ce renforcement a permis :

- Une baisse de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) ;
- Une hausse du rendement du réseau, traduisant une meilleure efficacité dans la gestion des ressources.

Puis, il donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui présente les éléments suivants :

La population desservie évolue :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
52 713	52 673	53 727	56 077	57 386	57 490	57 722	57 587	58 129	58 186

Elle précise les **volumes prélevés** :

Ressource	Localisation	Capacité		Volume prélevé (m ³)		
		m ³ /jour	m ³ /an	2022	2023	2024
Puits S1	LODS	4 320	1 576 800	840 551	630 599	536 146
Puits S3	LODS	9 600	3 504 000	1 606 171	1 696 693	1 176 253
Source Nahin	CLERON			972	1 037	1 146
Source Landresse	LANDRESSE				9 981	0
Puits Montgesoye	MONTGESOYE	8 000	2 920 000	2 659 457	2 247 444	2 123 039
Source de la Tuffière	LODS			844 705	1 048 787	1 356 504
<i>dont trop plein</i>				102 793	144 298	125 034
Volume total prélevé				5 951 856	5 634 541	5 193 088
Volume acheté au SIE de Froidefontaine				329 202	317 994	330 881

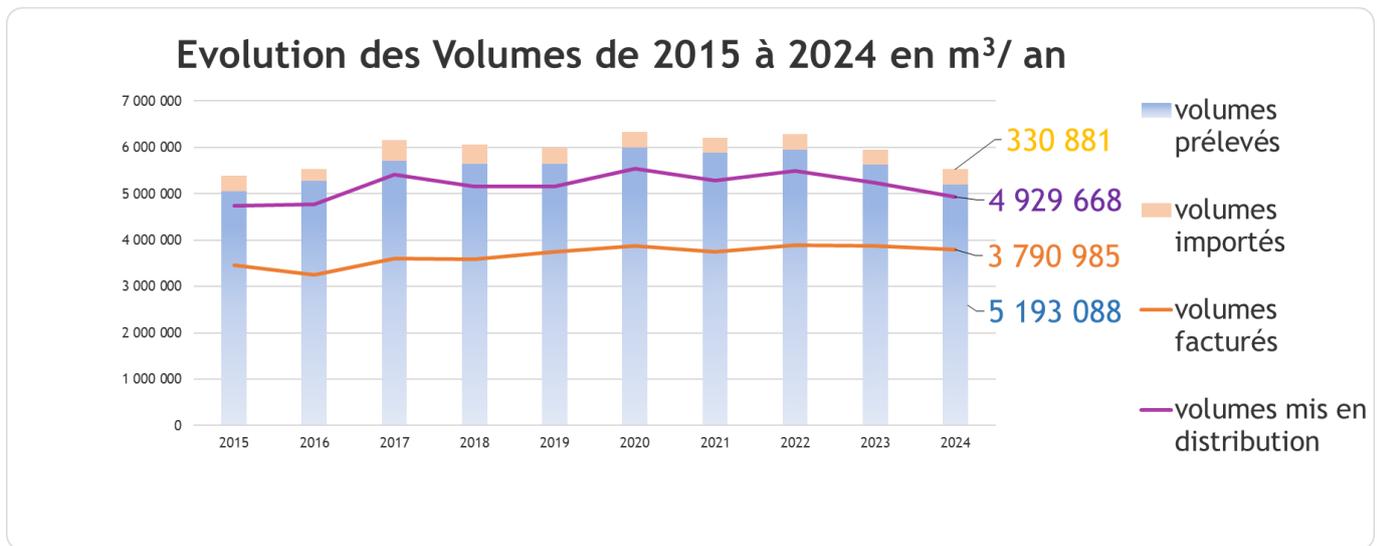
2024 a été une année particulièrement pluvieuse avec des précipitations assez soutenues et régulières.

La source de la Tuffière, source gravitaire, a ainsi été très productive (+30%) et de bonne qualité ce qui a permis de moins solliciter les autres ressources et de diminuer la consommation énergétique.

Suite à une pollution, la source de Landresse n'a pas été exploitée en 2024, ce qui explique un volume nul pour cette année.



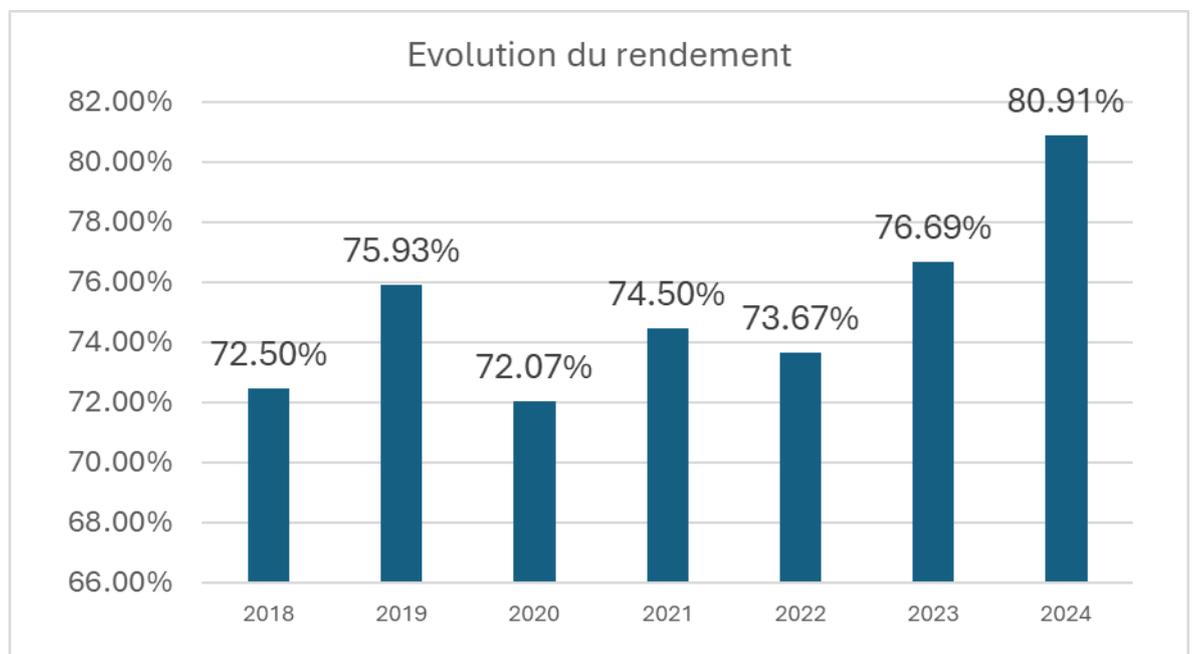
Cette source a été remise en activité en 2025, permettant à nouveau son utilisation dans le cadre de l'alimentation en eau.



Globalement, au cours de l'année 2024, les volumes prélevés sont en baisse de 8 % par rapport à 2023.

Les volumes importés sont en augmentation de 4 % et les volumes exportés de 5 % par rapport à l'année 2023.

Le Rendement du réseau



Cette amélioration du rendement en 2024 a plusieurs explications :

- Conditions météorologiques très favorables : peu de casses,
- Remplacement du traitement de désinfection au bioxyde de chlore au profit du chlore gazeux : un ralentissement de la vitesse de dégradation des tuyaux PEHD semble déjà se ressentir,
- L'installation de nouveaux équipements de comptages télégrés dans les ouvrages et dans les regards sur le réseau,
- Travaux engagés par les Maitres d'Ouvrages.



Le nombre d'abonnements :

Nombre de clients	2022	2023	2024
TOTAL	24 097	24 487	24 772
<i>Dont particuliers</i>	22 107	22 413	22 064
<i>Dont collectivités</i>	411	419	426
<i>Dont professionnels</i>	1 579	1 655	2 282

Si le nombre d'abonnés professionnels ne représente que 9% du total, celui-ci représente 47% des volumes facturés.

Le tarif de l'eau :

- Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau était de 2.876€ TTC/m³.
- Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau était de :
 - 3.1145€ TTC/m³ pour les abonnés hors Ouvans
 - 4.3594€ TTC/m³ pour les abonnés de Ouvans
- Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'eau est de :
 - 3.1145€ TTC/m³ pour les abonnés hors Ouvans et SIAEP PC
 - 4.3594€ TTC/m³ pour les abonnés de Ouvans

Mme PERNIN Cécile précise que le prix TTC au m³ entre 2024 et 2025 sont inchangés pour les abonnés du SIEHL et ceux d'Ouvans. Cette stabilité s'explique par la baisse des tarifs du délégataire qui est neutralisée par l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau.

Le tarif du SIAEP PC sera présenté sur le RPQS de 2025.

Qualité de l'eau : en 2024, 100% des analyses bactériologiques ont été conformes à la réglementation en production comme en distribution.

En 2024, l'ARS a réalisé plus d'une centaine de prélèvements pour analyse de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau de distribution du périmètre alimenté par le Syndicat de la Haute-Loue.

Toutes les analyses bactériologiques étaient conformes à la réglementation.

2 prélèvements étaient non-conformes suite à la présence de métaux (cuivre), en lien avec des réseaux internes chez les abonnés, ils sont donc non représentatifs de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau.

En complément du contrôle sanitaire, l'exploitant a réalisé une analyse par mois sur chaque commune pour contrôler le taux de chlore.

- ❖ *M. le Président précise que les analyses non-conformes ont été réalisées dans des locaux techniques, où la consommation d'eau n'est pas régulière. Il ne s'agit pas de maisons d'habitation, ce qui peut expliquer les résultats observés.*

Conformément à la délibération 200727-14 du comité syndical déléguant au Bureau la validation du RPQS, les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et / ou modifications sur le document présenté puis à le valider.

Il sera transmis pour information aux communes membres et présenté pour information au prochain comité syndical.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'eau potable dessert 58 186 habitants soit 24 772 abonnés avec de la vente d'eau en gros à diverses communes et Syndicats.



L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – exercice 2024*
- *Dit que ce RPQS sera présenté à titre d'information au prochain comité syndical.*
- *Autorise sa diffusion et sa publication sur le site de l'Observatoire de l'Eau (SISPEA).*

9. CONVENTIONS :

9.1 Transfert des équipements

9.1.1 Lods : lotissement communal de la Rappe du Bas

250911-05

Zone aménagée : chemin dit de sucrué

Concernant le projet de lotissement **de la Rappe du Bas à Lods**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert des ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés.

Elle a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

Le projet de lotissement de la Rappe du Bas, chemin dit de sucrué à Lods est présenté en séance.

Il est précisé que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la commune.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

9.1.2 L'HÔPITAL-DU-GROSBOIS – lotissement les Racontottes

250911-06



Zone aménagée : Lieu-dit les grandes pièces

Concernant le projet de lotissement **Les Racontottes à L'Hôpital-du-Grosbois**, le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert des ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés.

Elle a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

Le projet de lotissement Les Racontottes lieu-dit les grandes pièces à L'Hôpital-du-Grosbois est présenté en séance.

Il est précisé que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. MELE

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

9.2 Surdimensionnement – Les Premiers Sapins (Vanclans)

250911-07

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, **ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local** puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.

La commune est responsable de l'urbanisation et de la défense incendie sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.



La présente convention a pour objet de définir la participation de la Commune au renouvellement de la canalisation d'eau potable route Principale à Vanclans et rue Les Ormeaux, Les Premiers Sapins liée au surdimensionnement de la canalisation en vue de satisfaire sa demande en matière de défense incendie.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

L'opération concernant les travaux d'investissement route principale aux Premiers Sapins (Vanclans) est présentée au Bureau.

Il s'agit de travaux de renouvellement de canalisation et de surdimensionnement pour de la défense incendie.

Le montant de la participation financière de la commune résulte de l'estimation du marché de travaux de la plus-value liée au surdimensionnement de la canalisation (cf. ligne 1.1.3.4-1 du devis).

La participation communale demandée est de :

<i>Montant HT</i>	<i>1 733,00 €</i>
<i>T.V.A 20 %</i>	<i>346,60 €</i>
<i>Montant TTC</i>	<i>2 079,60 €</i>

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'investissement présentée,*
- Autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- Valide l'émission d'un mandat de ce montant.*

10. PATRIMOINE

10.1 Etray point reporté

10.2 Epenouse point reporté

11. COMITE SYNDICAL : ordre du jour prévisionnel du 21 octobre 2025

M. le Président présente l'ordre du jour prévisionnel du prochain comité syndical :

1. Intervention du délégataire et présentation du RPQS 2024 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025
3. Ressources Humaines
 - 3.1 Recrutement : tableau des emplois et des effectifs mis à jour
 - 3.2 RSU 2024
 - 3.3 Mutuelle : participation de l'employeur à la protection sociale des agents
 - 3.4 Document Unique : mise à jour 2025
4. Point sur les différentes commissions
 - 4.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 4.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 4.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 4.4 Commission « Contrôle Financier »
5. Actualité syndicale :
 - 5.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 5.2 Statuts : représentation des collectivités membres (2026)
6. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : Fin du contrat : point d'information



7. Finances/Budget : Demandes de dégrèvements - Remise gracieuse - dispositifs d'atténuation de facturation liés aux fuites d'eau non couvertes par le dispositif légal d'écrêtement (« Loi Warsmann »)
8. Questions diverses
 - 8.1 Calendrier

12. Questions diverses

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité.

12.1 Calendrier :

DATES	HEURES	OBJET	
Mardi 21 octobre 2025	20h00 Naisey-les-Granges	COMITE SYNDICAL	
Jeudi 20 novembre 2025	Journée	Visite PAM	
Lundi 22 décembre 2025	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL	DOB
Lundi 16 février 2026	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL	BP

M. le Président indique que sept délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
250911-01	Finances/Budget : Cussey-sur-Lison - participation communale -création d'un regard de comptage	Approuvée
250911-02	Finances/Budget : Arc-sous-Cicon - participation communale -création d'un regard de comptage	Approuvée
250911-03	Finances/Budget : Naisey-les-Granges - Participation syndicale : réfection et de la remise en état de la rue des Marronniers	Approuvée
250911-04	RPQS 2024 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable	Approuvée
250911-05	Convention : Lods - convention de transfert des équipement – lotissement communal de la Rappe du Bas	Approuvée
250911-06	Convention : L'Hôpital-du-Grosbois - convention de transfert des équipement – lotissement les Racontottes	Approuvée
250911-07	Convention : Les Premiers Sapins (Vanclans) - Convention de surdimensionnement participation communale	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h00

Le secrétariat
M. PICARD Charles

Le Président
M. BOUQUET Philippe